

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècleCollectionBoite_011-23-chem | Associations. Item](#)[Audiganne. Les populations ouvrières II, 1800 | Les sociétés de secours mutuels](#)

Audiganne. Les populations ouvrières II, 1800 | Les sociétés de secours mutuels

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0593

SourceBoite_011-23-chem | Associations.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[audiganne, armand](#)

Références bibliographiques[Audiganne, populations ouvrières](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb41620900j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Audiganne, Armand (1814-09-02 -- 1814-09-02)

TITRE Les Populations ouvrières et les industries en France dans le mouvement Social du XIXe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1854

EDITEUR Paris : Capelle , 1854

Audigane
Populations
II - 1800

La soc. de secours mutuels. Loi de 1850.

593

- Jusqu'en 1850, elle avait une "censure" complète sur elle-même ; l'autorité a commencé à enregistrer le fait de son formation, et à surveiller ensuite la réunion, du moins de sa nature : (301)

- La première manipulation de l'œuvre officielle fut l'abolition de la carte de secours de secours ~~de~~ et l'adoption de la loi sur le secours mutuel, reconnue d'utilité publique, le 9 avril 1850 → (+ loi, 1850-1851)

Discours du P^r-P^r : "Les cartes de secours ont été reçues au lieu de réunir les différents classes de la soc., de faire passer les secours qui peuvent exister en même temps, de ne pas laisser en même temps le résultat de la mission en faisant concourir le même secours mais en se plaçant de la sorte, et en mettant sur la production de la économie, si l'adhésion ou l'adhésion la loi nous trouve par exemple, ou nous avons aussi des différents points de vue d'adhésion, ou reconnaître la classe, et on reconnaît les individus :

- 15 juillet 1850 et 26 mai 52 loi de secours mutuels qui reconnaît la soc. de secours mutuels, 1/2 90 principes :

- adjonction de autres honoraires sur autres principaux

BnF
MSS

- l'organisation des soc. communales
suivait le schéma antérieur: regroupe de
région par corps d'état.

10301-303/